



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 03 avril 2026

**Date de la convocation**

30/03/2026

**Date d'affichage**

30/03/2026

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Votants : 14

**Votes**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Réf : 2026 – 29**

L'an deux mil vingt-six le trois avril à dix-neuf heure, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

**Présents :** MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Elise COMTE, Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

**Absents ayant donné procuration :** Mmes Régine LEMOINE à Mme Véronique VEDRINE, Mélanie LONG à Mme Evelyne SULMON

**Absents n'ayant pas donné procuration :** M. Edouard BERGERON

**Secrétaire de séance :** Candice HERAULT

**2026 29 – Travaux d'éclairage public suite à un accident, tempête et vandalisme – RD925 – Rénovation de l'armoire d'alimentation (AD)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, **Vu** la nécessité de procéder à la remise en état du réseau d'éclairage public suite à des dégradations consécutives à un accident de la circulation, à des épisodes de tempête et à des actes de vandalisme sur la RD925,

**Considérant** l'état défectueux de l'armoire d'alimentation (AD) nécessitant une rénovation urgente afin de garantir la sécurité publique, **Vu** le plan de financement prévisionnel transmis par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18),

**Considérant** que le coût global des travaux est estimé à **1 582,21 € HT**,

**Considérant** que la participation financière de la commune est fixée à **50 % du montant HT, soit 731,11 € HT**, conformément aux modalités adoptées par le Comité Syndical du SDE18,

**Considérant** que cette participation sera ajustée à l'issue des travaux en fonction du montant réel de la facture acquittée par le Syndicat,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**-Article 1 :** D'approuver le projet de rénovation de l'armoire d'alimentation (AD) de l'éclairage public situé sur la RD925.

**-Article 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel établi par le SDE18 pour un montant total de travaux estimé à **1 582,21 € HT**, avec une participation communale estimée à **731,11 € HT**, représentant 50 % du montant hors taxes.

**-Article 3 :** De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget communal, en section de fonctionnement.

**-Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement ainsi que tous documents administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Maire  
Chantal LEPAIN



Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Candice HERAULT

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.